

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1279 portant intégration du personnel dans le corps des préposés des Postes et Télécommunications..

n° 1279

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

VISAS

Le Gouverneur: chef du Territoire de 14 Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté n° 727 du 24 mai 1962, portant intégration. du Personnel auxiliaire en service à l'Office des Postes et Télécommunications dans le Cadre Territorial des Postes et Télécommunications

Vu la lettre en date du 22 juin 1962, présentée par M. Mohamed Nour Hassan et l'avis favorable du Receveur des Postes et Télécommunications

Vu la lettre n° 514FP du 10 juillet 1962 du Ministre de la Fonction Publique a 4 CAB

Vu les lettres na-Pel/01/668 et 856 du 7 juillet et 4 août 1962 du Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications et sur sa proposition ; Après avis de la Commission Paritaire obtenu dans sa séance du 21 Septembre 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—_ Les dispositions de l'arrêté susvisé n° 727 du 24 mai 1962 sont annulées en ce qui concerne l'intégration de M. Mohamed Nour Hassan, dans le Corps Territorial des Manutentionnaires des Postes et Télécommunications. Ait. 2. — M. Mohamed Nour Hassan, agent auxiliaire en service à l'Office des Postes et Télécommunications est titulaire dans son emploi, intégré pour compter du 1 janvier 1962 dans le Corps des Préposés (Service Général) et classé Préposé de 2° classe, 2° échelon avec une ancienneté civile conservée de 1 an Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégationLe Secrétaire Général,M. LEVALLOIS.